

Ajournement

Je demande tout simplement au gouvernement d'affirmer que la position du gouvernement canadien est que le statut constitutionnel d'une province peut seulement être modifié légalement et au moyen de cette formule d'amendement. Bien sûr, cela ne vaut pas seulement pour la séparation d'une province, mais pour toute modification constitutionnelle. Je soutiens qu'il incombe au gouvernement fédéral, qui prétend que l'unité nationale est sa priorité, de reconnaître qu'il est de son devoir de faire respecter la Constitution.

J'ajouterais qu'il lui serait également très avantageux, au niveau politique, de préciser aux Québécois que, malgré ce que certains prétendent, la séparation ne pourrait se faire unilatéralement. Ce serait illégal et d'ailleurs impossible et même irréaliste sur le plan politique.

Naturellement, nous serions curieux de connaître l'avis du chef de l'opposition officielle sur l'illégalité d'une séparation unilatérale, mais je ne m'attends pas à ce que le secrétaire parlementaire aborde cette question.

Ma deuxième question portait sur un article publié dans la *Revue parlementaire canadienne*, automne 1994, par le député de Vancouver Quadra, selon qui le gouvernement conserve aujourd'hui toutes ses options constitutionnelles qui lui permettent d'autoriser ou d'interdire un vote référendaire, de contrôler le contenu et le libellé de toute question référendaire, de déterminer le moment du vote et de lancer son propre référendum national préemptif qui aurait légalement préséance sur tout vote québécois.

Comme on le sait, le député de Vancouver Quadra a des opinions intéressantes non seulement du fait qu'il a écrit cet article, mais parce qu'il est un constitutionnaliste reconnu et qu'il appartient au parti qui gouverne. Même si je ne souscris pas nécessairement à toutes ses opinions sur la Constitution, je pense que le gouvernement devrait sûrement en tenir compte et être en mesure de déclarer si vraiment ce sont là les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral.

Je tiens à souligner que le ministre des Affaires intergouvernementales lui-même a dit que le gouvernement fédéral devrait examiner la possibilité de tenir un référendum national. De l'avis de mon parti, il s'agit là d'une option qui, même si l'on n'y donnera pas nécessairement suite, vaut la peine d'être examinée, étant donné que l'unité de notre pays et son futur statut constitutionnel concernent, en fin de compte, tous les Canadiens.

Je pose la question, en espérant en apprendre plus que lundi dernier.

M. John English (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de sa question, qui est fort longue et qui fait manifestement l'objet d'un débat considérable.

Le ministre des Affaires intergouvernementales, que je représente, estime que les lois constitutionnelles ne prévoient aucune règle ou procédure à l'égard de la sécession de l'une des provinces.

L'argument du député de Calgary-Ouest selon lequel on peut élargir la formule de modification pour y englober la sécession d'une province est un point de vue mais, comme il le laisse entendre, il y a bien des points de vue au sujet des questions constitutionnelles. Certains de mes collègues ont exprimé leurs opinions à ce sujet. Des députés de l'opposition l'ont fait également.

Il est tout à fait clair que, au moment où cela se produit, on crée un précédent au niveau national et on peut se reporter à des précédents au niveau international. Cependant, les faits montrent, sur la scène internationale, que, en cas de sécession, nous risquons probablement d'être confrontés à beaucoup de confusion et de troubles. Il serait impossible de procéder dans l'ordre et de savoir par où commencer.

Il nous semble que la prémisse de la question du député, c'est que nous devrions dire aux Québécois qu'ils ne peuvent se séparer sans notre accord. Cela ne paraît pas être une façon très utile d'aborder la question, à ce stade-ci. Nous préférons dire aux Québécois que la sécession de leur province ne peut se justifier. Elle suppose des coûts et des risques qui sont inutiles et notre pays est trop précieux pour être détruit ainsi.

Nous voulons qu'on pose la question aux Québécois en toute équité et rapidement. Nous souscrivons au point de vue exprimé à ce sujet par le chef du Parti réformiste. Je n'entends pas parler au nom du chef de l'opposition, mais je crois qu'il a déclaré ce matin, à Toronto, qu'il était un démocrate. C'est certainement ce que nous sommes tous dans cette enceinte. Il faut donc obtenir rapidement une décision démocratique fondée sur une question claire.

Le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, aux termes du paragraphe 38(5) du Règlement, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 32.)